

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 16 avril 2021

PRESENTS : MM. MONPOUILLAN Bernard – LAGROLLET Serge – Mmes LASSUS Aurélie – CASTELLARNAU Valérie – M. ALVES Manu - Mme JANTHIEU Carole – M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – M. DESCAMPS Philippe – Mmes LAFFARGUE Françoise MONICARD Christine - LANGLADE Pierrette - MM LE GALLIC Adrien – CARLES Julien – BRUNET Eric

Absents :

Secrétaire de séance : M. DUCOM Alexandre.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération poste secrétaire de mairie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ?

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de catégorie A, Secrétaire de mairie, en raison d'un départ à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée, de :

* Créer un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet à raison de 35 heures,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au(x) grade(s) d'Adjoint administratif, ou Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, ou Adjoint administratif 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service / Pôle Administratif									
19/01/2011	Secrétaire de Mairie	Attaché	A	35h	non	1	0	0	Suppression
22/04/2021 N°	Secrétaire de Mairie	Adjoint admin principal de 1° classe Adjoint admin principal de 2° classe Adjoint admin	C	35h	oui - art. 3-2	0	1	0	En cours de recrutement
23/11/2017 N°45-2017	Agent accueil agence postale communale	Adjoint administratif	C	21h	oui - art. 3-2	1	1	0	En cours de recrutement
Service / Pôle Technique									
17/07/2003	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Techn. Territorial Adjoint Techn. territorial Principal 2°classe Adjoint Techn. Territorial Principal 1°classe	C	17h30	oui - art 3-2 et 3-3 5°	1	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe
17/07/2003	Agent d'animation	Adjoint Territorial d'Animation Adjoint Territ. Animation Principal 2°classe Adjoint Territ. Animation Principal 1°classe	C	17h30	oui - art 3-2 et 3-3 5°	1	1	1	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe
17/12/2018 N°56-2018	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Techn. Territorial Adjoint Techn. territorial Principal 2°classe Adjoint Techn. Territorial Principal 1°classe	C	35h	oui - art 3-2 et 3-3 5°	1	1	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe
19/04/1988	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Techn. Territorial Adjoint Techn. territorial Principal 2°classe Adjoint Techn. Territorial Principal 1°classe	C	17h	oui - art 3-2 et 3-3 5°	1	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe
30/09/2003	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Techn. Territorial Adjoint Techn. territorial Principal 2°classe Adjoint Techn. Territorial Principal 1°classe	C	35h	oui - art 3-2 et 3-3 5°	1	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe

23/11/2017 N°45-2017	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Techn. Territorial Adjoint Techn. territorial Principal 2°classe Adjoint Techn. Territorial Principal 1°classe	C	18h	oui - art 3- 2 et 3-3 5°	1	1	1	Adjoint Technique Territorial
23/11/2017 N°45-2017	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Techn. Territorial Adjoint Techn. territorial Principal 2°classe Adjoint Techn. Territorial Principal 1°classe	C	14h	oui - art 3- 2 et 3-3 5°	1	1	0	En cours de recrutement
14/03/2000	ATSEM	ATSEM ATSEM Principal 2°classe ATSEM Principal 1°classe	C	31h	oui - art 3- 2 et 3-3 5°	1	1	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe

par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 (CAP ou Bac) ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'administration.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 362.

* Supprimer, par conséquent, l'emploi de Secrétaire de mairie – catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 23/04/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif chaque année, chapitre 61.

Ces décisions prendront effet à compter du : 23/04/2021

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19 DU 6 AVRIL
2021 - Cession terrain à Madame BIDEAUT Monique

Monsieur le Maire explique que Madame BIDEAUT Monique, souhaite acquérir la parcelle suivante :

-ZC 0219 – 140 m2 – située lieu-dit « Pomyers » 47250 SAMAZAN

Il demande au conseil de se prononcer sur cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal

- approuve la cession de la parcelle de terre au profit de Madame BIDEAUT Monique pour la valeur d'un euro

- autorise le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet étant précisé que les frais, taxes, honoraires seront à la charge de Madame BIDEAUT Monique, acquéreur.

Concours du Receveur municipal- Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder à Mme SAGE Laurence l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	M. BRUNET Eric	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe ABSENT
Mme MONICARD Christine	Mme LANGLADE Pierrette	